



L'Expert en Assurances Armes, Chasse, Pêche & Voyages

# Responsabilité Civile Chasse France Saison 2019/2020

## Le souscripteur

Prénom  Nom

Adresse

Code Postal  Ville

Téléphone  Email

Date de naissance  Profession

## Garanties

**Responsabilité Civile Chasse France**  
(France métropolitaine et DOM/TOM)  
RC Chasse incluant Défense pénale & Recours  
Garanties acquises jusqu'au 30/06/2020  
Contrat Allianz n°49959343

**20,50 € TTC**

La date de la prise de garantie est validée le lendemain de la réception par GTA / PROASSUR du bulletin signé et du paiement de la prime, sous réserve d'acceptation de votre adhésion par GTA / PROASSUR.

- Je confirme avoir pris connaissance du résumé des garanties figurant au verso de ce document.
- Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « GTA / PROASSUR »

Fait à

le

Signature de l'assuré, précédée de la mention « lu et approuvé »

Les conditions générales sont téléchargeables sur le site [www.groupe-proassur.com](http://www.groupe-proassur.com) ou disponibles sur simple demande écrite auprès de GTA / PROASSUR. A réception de votre règlement, il vous sera adressé, selon les garanties demandées, attestations d'assurances et résumé des garanties.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat, sous réserve de l'absence de déclaration de sinistre de votre part durant cette période. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités du code des assurances). Les réponses à toutes ces rubriques sont obligatoires, sans ces informations, vous ne pourrez pas bénéficier de votre contrat. Les informations collectées sont destinées à la société GTA. Elles sont enregistrées dans notre fichier de gestion de la clientèle. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service adéquat. GTA n'a pas de lien financier avec une entreprise d'assurance entrant dans le champ de la déclaration prévue aux articles L520-1 et R520-1 du code des assurances. En cas de réclamation, contactez-nous en écrivant au Service Clients à l'adresse ci-dessus ou en nous adressant un message à l'adresse e-mail suivante : [serviceclients@finaxy.com](mailto:serviceclients@finaxy.com). Nous nous engageons à vous répondre au plus tard sous 10 jours ouvrés. L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 9. GTA exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1°, b) du Code des assurances et tient à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande.

## Responsabilité Civile Du Chasseur

Notice d'information du contrat chasse N°499 593 43 souscrit auprès d'ALLIANZ IARD France par le cabinet GTA Orias 07 001 754 . Cette notice d'information constitue un extrait des dispositions générales du contrat souscrit par le cabinet GTA auprès d'ALLIANZ IARD, société anonyme au capital de 938 787 416 euros. RCS Paris numéro 5432 110 291. Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris. Celle-ci est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des contrats souscrits. Le contrat est régi par le code des assurances et soumis à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. Le contrat est régi par le droit français.

### Objet du Contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (1.423-16 à 1.423-18) du code de l'environnement

## Risque A Responsabilité Civile Du Chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui par un accident, un incendie et une explosion survenant :

- \* au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse
- \* à l'occasion de la chasse, mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse

Nous garantissons aussi la responsabilité civile encourue :

- \* En tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites installations.
  - \* En tant que locataire ou utilisateur des installations ci-dessus mentionnées. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie s'exerce sous réserve de l'application d'une franchise de 76 €.
- Notre garantie est étendue aux dommages causés :
- \* par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (ball-trap), y compris lors de compétitions et du trajet aller-retour entre votre domicile et les lieux du tir,
  - \* par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L423-2 du Code de l'environnement.
  - \* en votre qualité de conducteurs de chien de sang en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L.420-3 du code de l'environnement.

## Risque B Défense Pénale Et Recours Suite À Un Accident

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

- \* votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse.
- \* l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (autres que vos conjoints, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendants, descendants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions), responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes ou des chiens de chasse.

**IMPORTANT:** Conditions d'applications de votre « Défense Pénale et Recours suite à Accident »

Si l'assistance d'un avocat (ou de toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflit d'intérêts) ; si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat. Nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants indiqués ci-après et ce, pour chaque assistance, à mesure d'instruction ou d'expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

Frais et honoraires à concurrence de 8 000 € par sinistre et dans les limites indiquées dans les dispositions générales :

Attention, nous n'effectuons pas de recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139 €. En cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige, le différend pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée par vous dans la mesure où cette dernière est habilitée à donner des conseils juridiques ou à défaut par nous ou par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés. Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge, dans la limite des montants indiqués ci-dessous

### MONTANT DES GARANTIES

#### Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

- Dommmages corporels survenus au cours de la chasse : sans limitation de somme
- Dommmages corporels survenus à l'occasion de la chasse : 4.600.000€
- Dommmages matériels et pertes pécuniaires consécutives : à concurrence de 1.500.000 €

#### Risque B : Défense Pénale et Recours suite à Accident

- A concurrence de 8.000 € par sinistre avec seuil d'intervention de 139 €.